DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2021

La séance est ouverte à 18 H 00 sous la Présidence de Monsieur Laurent DUBUS, 1er Adjoint au Maire.
Présents : Mesdames SARRON/ BELTRANDO/ BIGGI/ COUET/ CORRIOL/ MAGAUD
Messieurs DUBUS/ PAU/ IAVARONE/ GUIEU/ KISTON/ NOTO

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Gilbert REINAUDO à Monsieur Laurent DUBUS
Madame Florence FRANÇOIS à Manon BELTRANDO

Absent : Monsieur Arnaud VAUDREMONT

Secrétaire de séance : Monsieur Serge PAU
Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1/Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2020 :

Approuvé à l'unanimité.

2/ Délibération : Décision budgétaires – Autorisation de dépense BP 2021 :

Monsieur le 1er Adjoint, par délégation du Maire, rappelle au conseil municipal que l'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.
Le montant total des prévisions d'investissement étant de 1.334.694,69 € ; la limite autorisée est donc de 333.673,67 € soit ¼.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VU l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
AUTORISE : Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisation de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2021 et jusqu'au vote du prochain budget.

Approuvé à l'unanimité.

3/ Délibération : Echange de parcelle entre la commune et un particulier :
Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'échange de parcelle entre la commune et Mme Julie DELCROIX et M. Johann RAUCAZ.

Décide de procéder à l'échange suivant :

- Parcelle appartenant à la commune du BRUSQUET :
  -une emprise de 11 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 2077 d'une surface totale de 144 m2.

- Parcelle appartenant à Mme Julie DELCROIX et M. Johann RAUCAZ :
  -une emprise de 11 m2 à prendre sur la parcelle cadastrée section B n° 1700 d'une surface totale de 1316 m2.

- La Parcelle appartenant à la commune représentant une valeur de 11 €, la parcelle appartenant à Mme DELCROIX Julie et M RAUCAZ Johann représentant une valeur de 11 €, il est décidé de procéder à un échange sans soulte de part et d'autre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,
- **Nomme** Monsieur Laurent DUBUS, 1er Adjoint, pour représenter la commune lors de la signature des actes.
-Autorise Monsieur Laurent DUBUS, 1er Adjoint, à recevoir les actes et à signer toutes les pièces y afférentes.
-Charge le Cabinet GEOFIT EXPERT, de la rédaction et publication des actes administratifs nécessaires à la régularisation de cette opération, pour un montant de 580 € H.T. par acte, conformément à leur devis.
-Dit que les frais afférents à cette opération seront à la charge de la commune.
Approuvé à l'unanimité.

4/ Autorisation signature de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines avec Provence Alpes Agglomération :
Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint au Maire, expose qu'il convient de signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines. », (en annexe).

Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint au Maire donne lecture de la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines. », et invite le Conseil Municipal à approuver ladite convention.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2226-1 et suivants et R2226-1, L-5216-7-1 et L.5215-27,
Vu la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines» jointe ;
Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance de la convention ;

Après avoir entendu la convention et après avoir délibéré,
APPROUVE la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

AUTORISE : Monsieur Laurent DUBUS, 1er Adjoint au Maire, à signer la convention de gestion de services pour l'exercice de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » avec Provence Alpes Agglomération ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.
Approuvé à l'unanimité.

5/ Délibération : Autorisation signature du Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à Provence Alpes Agglomération :

Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint au Maire, expose qu'il convient de signer le Procès-Verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à Provence Alpes Agglomération, (en annexe).
Considérant que le Conseil Municipal a pris connaissance de ce procès-verbal ;
Après avoir délibéré,
DECIDE de signer le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers du service de l'eau et de l'assainissement à Provence Alpes Agglomération.

AUTORISE : Monsieur Laurent DUBUS, 1er Adjoint au Maire, à signer ce procès-verbal ainsi que tous documents nécessaires à cette opération.

Approuvé à l'unanimité.

6/ Délibération : Autorisation signature de la convention pluriannuelle de pâturage :

Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint au Maire, expose qu'il n'y a pas lieu de prendre une délibération pour cette convention pluriannuelle de pâturage établie en 2016 pour une période de 5 ans car elle se renouvelle tacitement pour une période de 3 ans soit jusqu'au 31/12/2023.

7/ Questions Diverses :

Monsieur Laurent DUBUS informe la commission du Personnel se réunira le Mercredi 10 mars 2021.

Monsieur Serge PAU indique que Madame Nadine AVRIL demande au Conseil Municipal qu'un échange avec la commune soit réalisé pour la parcelle n° 1252 située 36 rue du Château au Mousteirêt.
Le Conseil Municipal indique qu'il n'y a pas lieu d'établir cet échange.

Monsieur Laurent DUBUS, informe le Conseil Municipal que depuis le 1er février 2021, les 4 garages communaux situés place de l'église au Brusquet sont loués à des habitants de la commune.

Monsieur Gérard GUIEU, informe que les agriculteurs, exploitants divers de la commune ne sont pas intéressés pour celui qui était destiné à la vente de leurs produits locaux.

Monsieur Gérard GUIEU, soulève le problème de déneigement des routes départementales, pas assez de sel. Monsieur Laurent DUBUS précise que ce ne sont pas les compétences de la commune car il s'agit de routes départementales.
De plus, Monsieur Laurent DUBUS rappelle que les employés communaux déneigent uniquement les voies communales et si certaines voies ne sont pas déneigées c'est parce qu'elles font parties du domaine privé.

Madame Christelle COUET demande l'avancée de l'opération initiée par la commune du Brusquet relative au renouvellement de canalisation d'eau potable sur l'UDI du Plan.
Monsieur Frédéric KISTON informe qu'une réunion est prévue en mairie, le 02 mars prochain avec les services de l'eau de Provence Alpes Agglomération et le maître d'œuvre (Benjamin MARIN d'Hydrétudes).

Monsieur Thierry NOTO demande l'avancée du projet de la résidence SENIORS. Monsieur Serge PAU lui indique que le permis de construire devrait arriver en mairie d'ici la fin du mois.

Madame Jennifer MAGAUD informe le conseil municipal qu'une boîte à livres a été fabriquée par les employés du service technique, et sera installée en façade de la Place Gustave GUIEU au Brusquet.
Celle-ci est destinée à échanger des livres gratuitement entre les citoyens.
A ce titre, nous remercions l'équipe technique pour cette belle création.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

Le Secrétaire de Séance, Serge PAU

MAIRIE DU BRUSQUET 04300 ALPES DE HAUTE PROVENCE